



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 19 Octobre 2017 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le Jeudi 12 Octobre 2017.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ, qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, M. DRUESNE Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, Mme LEROUX Christiane, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, Mme MONCEAU Catherine, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. BIGAILLON Laurent, M. MARISSIAUX Jacques, M. BECOURT Daniel, Mme SKORUPKA Martine, M. TOPARELLI Michel, M. BELABDLI Djamel, Mme PAGLIA Sylvia.

Conseillers ayant donné procuration :

Mme CARRE Danyla procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mr DELEHAYE Maxence procuration Mme VANDEPUTTE Valérie
M. TOURNOIS Michel procuration M. TOPARELLI Michel

Absents excusés : M. MUSY Frédéric – M. JEANNIN Serge

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 22 JUIN 2017

UNANIMITE

2°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 JUIN 2017

UNANIMITE

3°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 16 Avril 2014 :

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2017</u>		
15/05/2017	40	Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
18/05/2017	41	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux publics de VRD-Lot 2 »
18/05/2017	42	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux publics de VRD-Lot 1 »
18/05/2017	43	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Maintenance de l'éclairage public »
23/05/2017	44	Signature d'un bail commercial entre la commune de Bruay sur l'Escaut et Madame Fanny LECOEVRE, Orthophoniste.
08/06/2017	45	Signature d'un avenant au marché « Confection de repas pour la restauration scolaire ».

13/06/2017	46	Signature d'un avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 2 Etanchéité »
13/06/2017	47	Signature d'un avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation »
22/06/2017	48	Signature d'un avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 1 Gros œuvre étendu ».
26/06/2017	49	Signature d'un marché subséquent n°1 : Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville.
28/06/2017	50	Signature avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 4 Menuiseries intérieures ».
30/06/2017	51	Signature avenant au marché « Construction réaménagement des chaussées, des trottoirs, des allées, des zones de stationnement et des cours d'école
01/07/2017	52	Modification de nomination de la régie de recettes « Droit de place sur les foires, Marchés, Brocantes, fêtes foraines et salons ».
10/07/2017	53	Signature avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 4 Menuiseries intérieures ».
10/07/2017	54	Affermissement de la tranche conditionnelle n°1 dans le cadre de l'accord cadre n°20107-05 et le marché subséquent n°1.
10/07/2017	55	Annule et remplace la décision n°46 du 13 Juin 2017 – Signature d'un avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 2 Etanchéité »
10/07/2017	56	Annule et remplace la décision n°47 du 13 Juin 2017 – Signature d'un avenant au marché « Extension et réhabilitation du Pôle social – Lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation » »
03/08/2017	57	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Construction d'un plateau multisports – Lot 1 « espace dédié au fitness extérieur »
03/08/2017	58	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Construction d'un plateau multisports – Lot 2 « espace dédié aux jeux »
03/08/2017	59	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Construction d'un plateau multisports – Lot 3 « espace city »
03/08/2017	60	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Construction d'un plateau multisports – Lot 5 « zone skate »
07/08/2017	61	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées – Thé dansant du 03 Septembre 2017

07/08/2017	62	Droit d'entrée de spectacle pour le service Personnes âgées – Thé dansant du 03 Septembre 2017
14/09/2017	63	Modification de nomination des mandataires suppléants régie de recettes « Cantine garderie centres de loisirs et espace musical »
16/08/2017	64	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées – Semaine bleue le 05 Octobre 2017
16/08/2017	65	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes âgées – Semaine bleue le 06 Octobre 2017
06/09/2017	68	Annule et remplace la décision n°66 – Signature d'un avenant au marché « Fourniture de gaz naturel »
15/09/2017	69	Signature de la proposition de contrat de campagne de dératisation et de fourniture de raticide

Mme le Maire : Quelques erreurs se sont glissées, ne vous inquiétez pas elles ont été rectifiées.

Rassurez-vous L'ensemble de ces modifications n'affectent que les décisions, il n'y a aucune erreur dans les marchés. Je sais qu'il y avait eu une question posée par Michel lors de la Commission.

M. TOPARELLI : Oui concernant les avenants supérieurs à 15 %, et aussi des erreurs de calculs.

Mme le Maire : Tout cela a été rectifié et c'est pour cela qu'il y avait annulation et remplacement. Si tu veux un petit détail de tout cela, tu peux voir Maureen, Responsable du service Marchés publics, il n'y a pas de souci. Cela n'affecte en rien la légalité des Marchés.

M. TOPARELLI : Oui mais justement il y avait ce fameux seuil des 15 % qui était dépassé sur deux postes.

Mme le Maire : C'est sur le montant global du marché donc cela ne pose pas de problème.

M. TOPARELLI : Il y a un poste à 20 % et un poste à 17,5 %

Mme le Maire : Oui mais on se base sur le montant global

M. TOPARELLI : Le montant global c'est 50 %, or, sur ces deux postes là, il y avait une augmentation qui était conséquente de 20 %. On aurait quand même bien voulu en être informé de ces augmentations, et c'est pour cela que mon interpellation visait plus l'information en commission Travaux où on pourrait parler un peu plus des travaux et ainsi de suite. C'est vrai qu'il y a des travaux qui ont été effectués, il y a des travaux qui se font, et on n'est pas au courant.

Mme le Maire : Oui mais cela se passe mieux aujourd'hui, c'est vrai, et j'en étais d'accord, il n'y avait pas assez de commissions travaux, bon maintenant, excusez-nous d'être rapide dans la réalisation des tâches, le principal c'est quand même que les Bruaysiens soient satisfaits. Bon, sur les Marchés, avant il n'y avait pas de décisions du Maire donc vous ne pouviez pas voir les erreurs, vous ne le faisiez pas donc c'est quand même un peu gonflé de nous pointer du doigt, les Marchés sont en totale légalité, ce qui n'était pas le cas avant. Ce à quoi je tenais particulièrement ce soir, c'est à vous rassurer sur les Marchés, s'il y avait un souci, la porte est grande ouverte, vous pouvez aller consulter les dossiers et voir l'agent qui gère tout cela, et c'est en totale transparence. N'hésitez-pas, vous serez les bienvenus.

4°) Informations communiquées par Madame le Maire et les Adjointes

Mme le Maire : On vous attend pour l'inauguration du pôle social le 24 octobre à 17H00. La mise en place du nouvel organigramme des services a été réalisé en fonction des besoins de l'administration. J'insiste là-dessus. L'organigramme bouleverse un peu les habitudes mais c'est une nécessité au vue de nos incertitudes budgétaires pour demain et croyez-moi cela n'a pas été une mince affaire. Quand on en saura plus, on vous tiendra informé.

L'église Saint Adolphe est quasiment achevée. Il reste quelques carrelages à poser. Nous organiserons rapidement, pour décembre, en coordination avec le diocèse, une inauguration. Nous vous en dirons plus une fois la date fixée.

Démarrage des travaux de la rue Ledru Rollin pour la mise en sécurité à partir de la semaine 44 (du 30 octobre) et sur la réfection de la voirie (à compter de mi- novembre)

M. BROGNIET : Juste pour rappeler les prochaines dates de rendu des articles : le 07 Novembre et une livraison du magazine pour le 15 Décembre 2017. Pour l'année prochaine, on va décaler les plannings de diffusion du journal en tenant compte des festivités. Cela évitera de faire la rétrospective des fêtes de fin d'année au mois de Mars. Vous serez informé lors du prochain Conseil Municipal des dates qui seront retenues. Merci.

M. LEGRAND : Concernant la sécurité, la police municipale renforce ses moyens. Après le recrutement d'un chef de police municipale le 1er juillet dernier, et celui d'un gardien le 1er octobre, une nouvelle recrue intègrera le service le 2 novembre prochain. Nous prévoyons de recruter 2 personnes supplémentaires pour porter l'effectif à 10 agents au plus tard fin 2018. Auparavant, le service n'avait pas les moyens de fonctionner correctement, faute d'effectif. Grace à ce renfort, nous allons pouvoir mener des actions de prévention dans de bonnes conditions et être plus présents sur le terrain.

Les horaires ont été élargis et vous pouvez maintenant contacter la patrouille même en dehors des horaires administratifs.

La vitesse automobile est un point très régulièrement soulevé lors des réunions de quartier et sur notre Facebook. Certains axes sont identifiés comme dangereux en raison de nombreux excès de vitesse. La ville a donc décidé l'achat d'un cinémomètre (Radar de type jumelles) qui viendra en complément de celui que nous partageons avec les villes de St Saulve et Crépin.

Avec cette acquisition de 6 300 € et le renforcement des équipes, nous espérons réduire considérablement ce type de comportement

Pour revenir sur la rue LEDRU ROLLIN, suite à l'audit de la circulation, nous avons débuté la mise en sécurité de certaines voiries. Vous avez pu le constater dans les rues Brossolette, Waldeck Rousseau, Renan, Gambetta, route de St Saulve...

Prochainement, démarreront les travaux dans la rue Ledru Rollin avec la création d'un trottoir de 2m50 de large sur une longueur de 180 mètres sur la partie la plus courte accompagné d'une piste cyclable. Cette création permettra aux piétons de circuler ou de sortir de chez eux en toute sécurité. 1 mètre sera utilisé par une piste cyclable qui évitera ainsi le stationnement sauvage.

Vous aurez noté que cet aménagement ne permettra plus à deux véhicules de se croiser. Pour cela, un feu tricolore traditionnel sera installé afin de réguler le trafic.

Coût de l'opération 138 000 € TTC.

Merci de votre attention.

Mme le Maire : Je tiens à souligner que les travaux dans cette rue ont été prévus et travaillés avec les habitants.

Mme GILBERT : Une information sur la gestion et le suivi des Contrats aidés qui est transférée au service Insertion de la Politique de la Ville. Nous avons missionné un agent pour réaliser ce suivi, il s'agit de Madame Catherine Bodnar.

Elle s'occupera des rendez-vous avec les demandeurs, du suivi des dossiers et surtout de l'accompagnement d'insertion pendant l'emploi. Quant au suivi administratif, il reste au service RH, signature des contrats, suivi congés ...

Pour toutes les personnes qui souhaitent postuler en CAE, dès aujourd'hui ils pourront retirer un dossier à l'accueil de la mairie et au Pôle Social, en sachant que nous attendons les instructions de l'Etat concernant la poursuite de ce type de contrat.

Le salon des saveurs : Le dimanche 15 octobre l'union commerciale artisanale de Bruay a organisé le salon des saveurs en partenariat avec la municipalité. Cette journée a permis aux commerçants et artisans de partager avec les bruaysiens leur savoir-faire. Ce fut une réussite et je tenais à remercier l'UCABE pour l'investissement et le travail réalisé.

Vitrines illuminées : Nous organiserons cette année encore le concours des vitrines illuminées. Concernant les commerçants, l'inscription se déroulera du 1er Novembre au 1er décembre au service des fêtes. Le passage du jury est prévu le samedi 16 décembre. L'UCABE prévoit également une animation Noël en OR qui consiste comme l'année dernière à retrouver des objets insolites dans les vitrines. Le gros lot est un lingot d'or d'une valeur de 500 euros.

M. LEMAIRE : Je voudrais faire un petit point sur les finances au niveau des voiries. Cette année, on a pu investir en plus de nos 1 million 2 la somme de 469 856,76 euros dans les voiries diverses à Bruay sur l'Escaut. C'est une très bonne année au niveau de la voirie et il reste beaucoup à faire du fait de l'héritage que nous avons.

Dans le cadre de la Politique de la ville, au niveau de l'Eglise, il nous reste les carrelages à faire, et je tenais aussi à remercier Monsieur SAGOT et Monsieur TAILLEZ car ils nous ont très bien aidé dans cette réalisation. On se creusait la tête au niveau du disjoncteur pour connaître la puissance à installer, et c'est avec la force de proposition de Monsieur TAILLEZ qu'on a trouvé la solution, on a besoin d'agents investis comme cela dans la commune. Un grand merci à lui.

Au niveau des maisons situées sur la place de l'Eglise à Thiers, les 12 maisons sont rendues à la location. Les travaux démarrent dès maintenant, 2 maisons seront livrées avant la fin Décembre. Il y aura de l'enrobé jusqu'à la porte et du pavage au niveau du Carport.

Au niveau de la Politique de la Ville, on a mené avec Christophe HEGO et Madame BODNAR que je remercie pour leur encadrement de deux chantiers jeunes. Ils ont encadré 15 participants. Ils ont pu réaliser un travail fantastique dans la cité du Rivage et la Cité de Thiers. Ce chantier s'est tenu du 18 Mai au 28 Juillet 2017. Il y en a un deuxième qui est en cours qui se tient du 25 Septembre au 30 Novembre. Cela concerne 13 jeunes et l'objectif est de mener une action sur la citoyenneté en lien avec l'Assemblée Nationale. Monsieur ROUSSEL va les encadrer pendant 1 h 30 à l'Assemblée Nationale et ils vont pouvoir visiter un Musée et faire du bateau mouches.

Mme LUDOVISI : Un retour sur le forum des associations qui s'est déroulé le 7 octobre et qui a remporté un franc succès, cela reste un moment d'échange convivial entre les bruaysiens et les associations. 36 associations participantes et à peu près 400 visiteurs

Le Projet city, les travaux ont démarré le 25 septembre, on pense à une mise en service courant novembre, puisqu'on attendra les certificats de conformité. Vous y trouverez un skate parc, un terrain multisports, des jeux pour enfant et un parcours santé.

Mme le Maire : Sur le financement du city stade, je sais qu'il y avait eu quelques questions aussi, les éléments détaillés vous ont été présenté à l'occasion des demandes de subvention : 3 fois pour la région, la réserve parlementaire et le CNDS (centre national pour le développement du sport). Les tableaux vous les avez eus, on a eu aussi les plans de financement au moment de la présentation du ROB. Tout avait été détaillé à l'époque et dans le PPI également.

En direction de la Jeunesse, j'insiste aussi, notre jeunesse est en attente et ils sont très demandeurs. Malgré la situation budgétaire, vous le savez, on a quand même réalisé : Le LALP et on est sur le point d'en ouvrir un deuxième sur le quartier de Thiers, le city stade et le city stade de Thiers bientôt, la poursuite des séjours neige, l'espace musical, l'espace livres et jeux au pont de Bruay et à Thiers, le service à destination des 16/25 ans, la remise en action du CLSPD, et je me permets d'insister sur un travail en étroite relation avec le collège, on fait beaucoup de choses et je remercie les agents qui y participent et qui ont créé cette dynamique.

M. DRUESNE : Aujourd'hui, nous avons de bons retours d'information de nos nouveaux représentants au sein du SIAV, cela nous a permis de tenir cette réunion tant attendu avec les techniciens pour connaître les chantiers en cours sur notre ville. Nous pourrions ainsi mieux coordonner les impératifs de chaque structure et mettre en adéquation les priorités du SIAV et notre programmation de voirie.

Ils se sont proposés de venir vous exposer tout cela lors d'un prochain conseil municipal. Je félicite Laurent Bigaillon car maintenant nous avons une date de démarrage des travaux de la rue Ledru Rollin qui débuteraient en Novembre.

Mme le Maire : Je pense qu'au prochain Conseil, on demandera au SIAV de nous donner quelques explications sur l'assainissement à Bruay sur l'Escaut et à l'Architecte de présenter les travaux de la Mairie, ou on fera un Conseil exceptionnel.

Mme MENDOLA : Nous venons de terminer la semaine bleue qui a été très enrichissante pour nos aînés. Cela s'est passé en 4 jours. Le Mardi, les deux espaces livres et jeux sont venus participer aux activités et faire connaître leurs actions, le Mercredi, nous avons sollicité les associations Top Dance, Country, Variety Dance et le LALP pour apprendre quelques pas de danse et ces deux jours ont été ouverts à partir de 60 ans. Les deux jours suivants, les plus de 65 ans ont pu participer au thé dansant et au spectacle qui ont clôturé la semaine bleue dans la joie et la bonne humeur.

Une petite information pour le colis de Noël, cette année nous ferons les distributions le 12 Décembre au Centre, le 13 au Pont de Bruay et le 14 à Thiers. Afin de fluidifier les jours de distribution, nous avons mis en place des inscriptions qui auront lieux les 25, 26 et 27 Octobre à la salle Polyvalente.

Au mois de Novembre, nous avons les noces d'or qui se dérouleront le 5 et cette année nous mettrons à l'honneur 14 couples pour les noces d'or et un platine 70 ans. Merci à tous.

5°) Célébration des mariages dans une annexe de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil notamment les N°72-2,94 et 393,

Vu la lettre adressée au Procureur de la République en date du 21 Septembre 2017 demandant l'autorisation de délocaliser la salle des Mariages,

Considérant l'impossibilité de célébration des mariages pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux de l'hôtel de Ville,

Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte que les travaux engagés dans le bâtiment de l'hôtel de ville, obèrent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle,
- De constater que la salle des mariages située à l'hôtel de ville est indisponible pour la durée des travaux jusqu'à leur réception définitive.
- De disposer que la salle Polyvalente haut place des Farineau est propre à suppléer l'habituelle salle des Mariages rendue indisponible, que les mariages pourront y être célébrés à partir du 15 Décembre 2017 et que les registres seront protégés et transportés en toute sécurité lors des déplacements.

Mme le Maire : Comme vous le savez, nous travaillons depuis quelques temps sur l'extension de l'hôtel de ville, qui est une nécessité et pas du luxe. Vous avez un bâtiment qui est énergivore, il n'y a pas d'isolation, le confort de travail des agents n'y est pas, la confidentialité. Impossible de mettre en accessibilité le bâtiment, je vous rappelle que pour un mariage, s'il y a une personne handicapée, il faut sortir une rampe en bois, et l'électricité qui n'est plus aux normes depuis quelques années. Et on terminera avec le champignon. La culture des champignons, on en a partout. En champignons, on est très fort. Là aussi champignon, cyberbase champignon, église de Thiers champignon, l'église du centre on a un champignon...j'espère qu'on va en rester là.

Dans ce cadre il est obligatoire de faire passer une délibération demandant au Procureur de la République de délocaliser la salle des Mariages pendant la durée des Travaux.

C'est sûr que pendant les travaux, on va connaître des moments difficiles, c'est évident mais il faut y passer. Par rapport à la salle polyvalente, se posait le problème, car c'est une salle qui est énormément utilisée en bas, donc l'organisation avec le service Etat Civil c'est d'inscrire les mariages jusque 15 h 30 et de laisser aux associations l'utilisation de la salle polyvalente bas à partir de 16 h 00. On va voir comment on va organiser tout cela. Pour les photos également, j'ai demandé aux Services Techniques d'aménager derrière le pôle social un endroit où les mariés pourront prendre leurs photos, car le perron sera inutilisable. C'est pour quelques mois de sacrifice.

UNANIMITE

6°) Motion sur les contrats aidés

Considérant la décision de l'Etat d'arrêter brutalement les contrats aidés en refusant la signature de nouveaux contrats, mais également en ne renouvelant pas les contrats en cours,

Considérant les baisses successives des dotations d'Etat pénalisant lourdement les finances des collectivités locales, notamment les Départements et les Communes, fragilisant ainsi les Services Publics et obligeant les Collectivités locales à recourir à des contrats précaires qui se substituent à des emplois stables,

Considérant l'importance sociale et d'insertion de ce type de contrats pour obtenir à terme un emploi durable, et surtout retrouver une dignité par le travail,

Considérant l'impact sur le fonctionnement de nombreuses associations notamment à but social d'insertion,

Considérant les transferts de charges de l'Etat sur les Collectivités Locales,

Considérant la brutalité de cette décision,

Considérant l'approche purement comptable qui a conduit l'Etat à cette décision,

Considérant l'absence totale de concertation avec les Collectivités territoriales, le milieu associatif et plus largement le secteur de l'économie sociale et solidaire,

Les membres du Conseil Municipal demandent :

- Que l'Etat revienne sur sa décision de suppression de contrats aidés
- Que l'Etat continue à apporter son soutien à ce mode d'insertion.

Mme Le Maire : Merci Stéphanie. Avez-vous des remarques ou des choses à ajouter que l'on aurait pu oublier ? C'est vrai que c'est d'actualité, on n'est pas les seuls à s'en plaindre et à réagir. Sur le fond on peut peut-être dire que les contrats aidés n'ont pas toujours un suivi d'insertion mais on le sait, on est tous passé par là et il n'y a pas le suivi qu'on voudrait parce qu'on n'a pas les moyens, sauf que cela aide une certaine partie de la population, ça donne un réel coup de main à certaines associations aussi et ce qui est pénible, c'est d'avoir pris cette décision de manière aussi brutale, on voit que dans certaines écoles primaires et maternelles, pareil on ne renouvelle pas et c'est pour ça que je voulais que le Conseil Municipal puisse décider et voter cette motion ce soir.

Des remarques ?

UNANIMITE

7°) Motion contre les baisses des APL et des loyers proposées par la Loi des Finances 2018

Les élus du conseil Municipal veulent exprimer leur vive inquiétude quant au projet de la loi des finances 2018, et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Pourquoi l'article 52 du projet de la loi des finances 2018 ne peut être adopté en l'état

Cet article institue une « réduction de loyer de solidarité » applicable aux seuls loyers du social en fonction de la composition familiale et du revenu des ménages logés. Cette réduction est de 50 € par mois pour une personne isolée dont le revenu mensuel est inférieur à 1 984 € et 69 € par mois pour un foyer comptant une personne à charge et dont le revenu est inférieur à 1984 €

L'article 52 met les bailleurs sociaux en grande difficulté financière

La somme des réductions de loyers à appliquer en 2018 s'élève à 200M€ pour les bailleurs de la région des Hauts de France, et de plus de 25M€ pour l'office départemental «Partenord Habitat »

La conséquence directe est un résultat d'exploitation souvent négatif ou, pour Partenord Habitat juste l'équilibre, privant les bailleurs de leurs fonds propres et donc de leur capacité à investir tant dans la construction de logements neufs que dans la réhabilitation de leurs logements anciens.

L'article 52 est contre-productif pour l'économie locale et régionale

Privés de leurs fonds propres les bailleurs régionaux et métropolitains ne pourront honorer les commandes qu'ils avaient inscrites à leur plan d'investissement pour 2018 soit 1,4 Mds € principalement en direction du secteur BTP. Partenord Habitat devra renoncer à 180M € d'investissements pour l'année 2018.

Ces commandes bénéficient à de grandes entreprises de construction comme aux artisans au titre de la sous-traitance ou des interventions en entretien courant.

Ce sont directement, et pour la seule année 2018, 30 000 emplois locaux qui sont menacés dans la région déjà fortement éprouvée par le chômage.

A plus long terme ce coup porté aux recettes des bailleurs remet en cause un plan d'investissement qui aurait permis des investissements pour la rénovation urbaine, la rénovation thermique du parc ancien, et la construction neuve y compris dans les communes rurales.

Rien que pour l'année 2018, ce sont pour Partenord Habitat, 900 logements neufs qui ne seront pas construits, 2500 rénovations thermiques non faites (et autant de familles qui n'économiseront pas 30 à 40 € de charges mensuelles).

L'article 52 contraint les bailleurs à dégrader la qualité du service à ses locataires

Les premiers arbitrages budgétaires induits par cette mesure obligeront les bailleurs à réduire immédiatement l'entretien et la maintenance de leur parc de logements.

L'article 52 ne tient aucunement compte de l'occupation sociale des logements

Peu de locataires seront réellement « bénéficiaires » de cette réduction de loyer.

En effet moins de 20% des locataires ayant un revenu supérieur aux plafonds indiqués dans le projet de Loi verront leur part à charge (ce qu'ils payent réellement) rester identique, voire augmenter s'ils doivent acquitter un surloyer.

70% des locataires verront leur APL baisser, leur part à charge restera donc la même avant et après réduction de loyer.

Et seuls 10% des locataires verront leur part à charge diminuer dans des proportions sensibles.

Pour un peu plus de 20% des ménages qui verront leur pouvoir d'achat augmenter ce sont des milliers de rénovations thermiques qui seront sacrifiées, tous les projets de rénovation urbaine sont mis en cause et presque tous les projets de logements sociaux neufs qui ne seront pas construits.

C'est de plus un très mauvais signal envoyé aux bailleurs qui :

- Pratiquent des loyers accessibles aux ménages les plus modestes puisque la réduction de loyer est la même pour tous que l'organisme pratique des loyers raisonnables ou des loyers élevés.
- Logent les ménages à faibles ressources et les jeunes en particulier puisque la réduction de loyer aura un effet d'autant plus fort que les ménages logés par l'organisme HLM ont des revenus faibles...

L'article 52 ne prévoit pas de compensations à la hauteur du risque

Le mécanisme ainsi mis en place va donc très exactement à l'encontre des motifs invoqués dans le projet de Loi puisqu'il sanctionne plus sévèrement les bailleurs qui, en France et dans le Nord en particulier, logent les ménages les plus modestes aux loyers les plus faibles alors même que le projet de Loi évoque la nécessité d'améliorer l'accès au logement des plus modestes et de soutenir la construction de logements.

Les membres du Conseil Municipal :

- Sont conscients qu'il faut diminuer la dépense publique nécessitant une réforme en profondeur de la politique nationale du logement, pas assez efficace au regard des investissements publics engagés.
- Souhaitent que le « modèle économique » du logement social soit interrogé, amélioré, simplifié et surtout analysé plus en profondeur.
- Demandent au Gouvernement et au Parlement d'amender ce projet de Loi de finances 2018 de manière à ce que le dispositif adopté in fine soit conforme aux objectifs d'efficience de la politique du logement en direction des ménages les plus modestes, et du PDALPD en particulier.

M. BROGNIET : Il faut savoir que ça remet en cause aussi l'orientation qu'on avait pris avec Valenciennes Métropole sur le plan local d'Urbanisme. Tout cela risque d'être revu si on n'arrive pas à retirer cet article 52.

Mme Le Maire : Des remarques sur cette motion ?

M.TOPARELLI : Oui simplement une petite remarque, on ne peut être que POUR cette motion, mais je souhaite attirer l'attention quand même sur ces bailleurs parce que c'est vrai que l'on est toujours en train de les plaindre, je pense que s'il y avait une meilleure gestion en interne de leurs logements et notamment de leur 39 h parce que lorsque l'on voit des locaux, des maisons qui restent fermés avec des barrières ou des grilles à longueur de mois, voire d'années, je ne comprends pas où est l'intérêt de garder ces logements inoccupés qui pourraient certainement être loués et ainsi améliorer leur budget.

Mme le Maire : On est d'accord là-dessus. Après il y a une gestion qui doit être contrôlée. On parlait tout à l'heure des logements place de l'Eglise, on s'est battu car on se doutait qu'à ce prix, ça ne serait pas vendu donc on avait poussé avec Valenciennes Métropole pour qu'ils soient plus vite remis en location. On a pas mal de demandes, il y a donc une incohérence et tu as raison de le dire. Cette situation ne nous arrangeait pas car il y a des problèmes de squatt. On est d'accord avec toi et on peut rajouter quelque chose là-dessus.

M. TOPARELLI : Peut-être que la Direction générale n'est pas au courant de la gestion qui est calamiteuse des cellules locales...mais ce serait peut-être bien de les alerter.

Mme le Maire : Il serait bien de rajouter une petite phrase sur la gestion de ces logements vides qui ne nécessitent pas de grosses interventions et qui pourraient correspondre à la demande des couples.

M. BROGNIET : Si cet article 52 n'est pas amendé fortement, cela va seulement s'amplifier. Nous de notre côté on essaie d'inciter les bailleurs. Quand une maison est fermée, nous essayons de comprendre pourquoi elle est fermée, le programme de travaux qui va être réalisé dedans ...en particulier avec Maisons et Cités car c'est avec eux que l'on en a le plus. Jusqu'à maintenant, on arrive à avancer, mais j'ai peur que si on leur coupe des vivres par rapport à cela, la Direction générale de Partenord et le Conseil d'Administration va couper les vivres. Ils vont dire « on laisse les maisons à l'abandon », et on laissera des gens encore plus malheureux.

Mme le Maire : Il ne faut pas que ce soit une excuse après.

UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

8°) Délibération modificative du RIFSEEP – Délibération cadre relative au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2004-10 instaurant un régime indemnitare en date du 21 mars 2004

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la mise en place du nouvel organigramme basé sur les besoins actuels recensés afin d'apporter un meilleur service aux habitants,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitare se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitare pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

• ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A. COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

B. LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaire à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès l'entrée en service
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent** au sein de la commune (ou de l'établissement) dans les conditions suivantes

C. MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

D. CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité d'utilisation des machines comptables,
- L'indemnité de chaussures et petits équipements,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensatoires de perte du pouvoir d'achat (indemnités compensatrices, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime fonctionnelle
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

E. GROUPE DE FONCTIONS

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la commune, il est proposé que chaque cadre d'emplois soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions ont été établis sur la base du nouvel organigramme et des postes existants, et en intégrant également la perspective de développement des effectifs à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 <i>Encadrement direction pilotage conception</i>	Critère 2 <i>Technicité expertise</i>	Critère 3 <i>Sujétions particulières</i>
A1	Direction Générale (DGS)	Management stratégique, Transversalité, Responsabilité de projets, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, autonomie, initiative, travail avec les élus, multiplicité des partenaires	Polyvalence, très grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A2	Direction de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines, initiative, travail avec les élus, relations avec des partenaires,	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A3	Responsable de service	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A4	Chargé de mission	Transversalité/ réalisation de projets	Expertise sur le (les) domaines	Disponibilité
B1	Responsable de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'équipements	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
B2	Responsable de service et poste à expertise	Encadrement d'équipe, Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement, pilotage du domaine d'activité en lien supérieur hiérarchique	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
C1	Responsable d'équipe, de service	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures Responsabilité technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Pics de charge de travail, tension nerveuse, accueil du public
C1 logé	Responsable d'équipe, de service	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée, fins de semaine et parfois week end
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, Agent technique, gardiennage	Missions opérationnelle, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service
C2 logé	Agent d'entretien, Agent d'accueil, technique et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée, les fins de semaines et parfois le week-end

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

F. **MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

1. **Modulation du fait des absences de l'IFSE**

Le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

2. **Modulation du fait des absences du CIA**

En cas de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, le CIA sera versé intégralement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le RIFSEEP sera suspendu.

• **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE**

A. **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

B. **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

C. **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi et/ ou de changement de fonctions.

D. DECOMPOSITION DES MODALITES DE CALCUL DE L'IFSE

1. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. La part fonctionnelle liée au poste représente **50 % de l'IFSE**.

Elle diffère selon le groupe dont dépend l'agent. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

2. Montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé. Cette part représente **50 % de l'IFSE**.

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- *Parcours professionnel de l'agent que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé ;*
- *Capacité à exploiter l'expérience acquise ;*
- *La connaissance de l'environnement de travail*
- *La différence entre les compétences requises et les compétences acquises*
- *La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, des montées en compétences*
- *La qualité du travail fourni....*

F. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les intitulés de poste et fonctions énumérés ci-après sont proposés **uniquement à titre indicatif**, chaque collectivité étant libre de d'adapter les désignations à son organisation et ses emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf. tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.

• ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

A. CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

B. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

C. PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues ;
- Capacité d'adaptation aux exigences du poste, esprit d'ouverture au changement ;
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, amabilité, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

D. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**.

• ARTICLE 4 : MONTANT PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur décision du conseil municipal, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE et éventuellement du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels Réglementaire RIFSEEP	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	DGS	42 600 €	17 600 €	25 000 €
Groupe 2	Directeur de pôle	37 800 €	14 000 €	23 800 €
Groupe 3	Responsable de Service	30 000 €	10 400 €	19 600 €
Groupe 4	Chargé de mission	24 000 €	8 400 €	15 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable de pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Responsable de service et poste à expertise	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	16 645 €	5 600 €	11 045 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable de services et responsable d'équipe	12 600 €	9200 €	3 400 €
Groupe 2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, Agent technique, gardiennage	12 000 €	5 000 €	7 000 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité d'utilisateurs	12 600 €	5000 €	7 600 €
Groupe 2	Agent d'Exécution dans la crèche, au sein du CCAS	12 000 €	3 800 €	8 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Référente école	12 600 €	3 800 €	8 800 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	3 200 €	8 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Responsable médiathèque, Ludothèque et espace livres et jeux	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution à la médiathèque, espaces livres et jeux	12 000 €	4 400 €	7 600 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction de pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Responsable de service et encadrant d'une équipe	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Encadrement de jeunes	16 645 €	5 600 €	11 045 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Direction d'un pôle	19 860 €	10 400 €	9 460 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, expertise sur une fonction spécifique	18 200 €	8 000 €	10 200 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation de groupe d'usagers.	16 645 €	5 600 €	11 045 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 2	Agent d'exécution au sein des structures municipales, animation d'un groupe d'usagers	12 000 €	4 800 €	7 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Agent de Maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications.	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 1 Logé	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications.	8 350 €	4 100 €	4 250 €
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000 €	4 800 €	7 200 €
Groupe 2 Logé	Agent d'exécution	7 950 €	3 200 €	4 750 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoint Technique (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications.</i>	12 600 €	9 200 €	3 400 €
Groupe 1 Logé	<i>Encadrement de proximité, Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications.</i>	8 350 €	4 100 €	4 250 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	12 000 €	4 800 €	7 200 €
Groupe 2 Logé	<i>Agent d'exécution</i>	7 950 €	3 200 €	4 750 €

• **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 19 octobre 2017.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

• **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

En l'absence d'arrêté ministériel publié au journal officiel, le RIFSEEP n'est pas applicable aux Educateurs Jeunes Enfants, aux auxiliaires de puériculture, aux assistants territoriaux d'enseignement artistique.

L'ancien régime indemnitaire est donc maintenu pour ces cadres d'emplois.

• **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. BROGNIET : Je vous propose de vous expliquer ce qui a été modifié :

- L'intégration des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint de maîtrise, le décret étant sorti au mois d'août 2017, les montants ont été calqués par rapport au montant des cadres d'emplois et d'autres filières.
- La seconde est relative à l'absentéisme, ce qui ne pouvait paraître utile étant donné que la journée de carence sera remise en place dès Janvier. Ce qui change, c'est que l'IFSE est constituée de 2 parties, 50% sur le poste et 50% sur l'expérience professionnelle. La présente délibération prendra effet ce jour et modifie la précédente.

Mme Le Maire : Avez-vous des remarques à ce sujet ?

M. MARISSIAUX : Oui, 3 questions Madame Le Maire. La 1^{ère} : Est-ce que l'avis des chefs de service, des Responsables de pôle, a été requis pour l'évolution de ces primes ?

Ensuite 2^{ème} question : il y a eu des baisses de primes ou il y aura des baisses de prime, il y aura aussi certainement des hausses et je voudrais en avoir l'assurance.

Et enfin 3^{ème} question : il aurait été dit, et je mets ça au conditionnel, que ces mesures pourraient être revues, en Décembre ou Janvier, c'est-à-dire que ces baisses de primes qui impactent le pouvoir d'achat de nos agents territoriaux, qui n'est déjà pas formidable, pourraient être revues à la hausse en Janvier ou en Décembre, cela aurait été dit donc je voulais savoir si vous pouviez infirmer ou non cette proposition.

Mme Le Maire : Donc, sur les baisses de primes, il n'y en a pas eu tant que cela, une vingtaine d'agents ont été concernés, par contre on peut dire que le nombre d'agents ayant obtenu une prime est important. On a essayé d'être au plus juste et je le rappellerai, puisque que vous m'en donnez l'occasion, qu'auparavant certains agents, pour le même grade et le même poste, avaient parfois 700 euros de primes, vous le savez, alors qu'un autre avait 100 euros. On trouvait cet écart injustifié. Dans certains services, il y avait des gens qui avaient plus de primes qu'il n'aurait dû avoir, et nous avons essayé de rééquilibrer tout cela. Evidemment que cela n'est pas évident de baisser le salaire d'un agent mais c'est plaisant aussi d'augmenter celui des autres, parce qu'on essaie d'être équitable et juste, et c'est ce que l'on a fait M. MARISSIAUX. Et sur le fait que cela pouvait changer, non sur l'IFSE, par contre sur le CIA, évidemment ça peut bouger parce que ça correspondra aux entretiens d'évaluation. Donc voilà, il n'y a que là-dessus que ça se peut modifier un peu. Au passage, nous avons quand même ajouté une enveloppe de 35 000 euros pour pouvoir satisfaire le maximum de nos agents. Je ne pense pas que l'on ait été si compliqué que ça quand on voit le résultat de ceux qui ont obtenu aujourd'hui une prime qu'ils n'avaient jamais eu. C'est triste pour celui qui a perdu mais il a eu la chance d'en profiter pendant tant d'années par rapport à un autre et ça c'est une question de justice. 70 agents ont gardé le même salaire, 20 ont eu une baisse et 100 ont été augmenté. Je pense que c'est une bonne chose.

M. MARISSIAUX : Moi je m'occupe surtout de ceux qui ont baissé forcément

Mme le Maire : Evidemment, mais moi je m'occupe aussi de ceux qui ont augmenté ou qui n'ont pas baissé du tout, donc cela fait 170 agents qui n'ont pas baissé.

M. MARISSIAUX : Ce sont ceux qui ont attiré mon attention, pas les autres.

Mme le Maire : Bien sûr, vous êtes dans votre rôle Monsieur Marissiaux, je comprends bien.

25 voix POUR - 5 « CONTRE » - 1 Abstention

9°) Effectif Communal

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 22 juin 2017 fixant l'effectif des agents communaux,

Vu l'application du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération) aux agents de police municipale qui modifie l'intitulé de certains grades,

Vu l'adaptation nécessaire,

PROPOSE de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 5)

2 d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 1 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 1 d'agent de maîtrise
 1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (31)

2 d'attaché principal
 2 d'attaché
 1 de rédacteur
 2 d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 1 d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 1 de technicien
 1 d'agent de maîtrise principal
 1 d'agent de maîtrise
 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 29 h
 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 20 h
 2 d'adjoint technique
 1 d'adjoint technique TNC 30 h
 1 d'adjoint technique TNC 24 h
 1 de bibliothécaire territorial
 1 d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 1 d'adjoint du patrimoine
 1 d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
 1 d'éducateur de jeunes enfants
 1 d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe TNC 24 h 30
 1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 1 de chef de service de police municipale
 2 de brigadier-chef principal de police municipale
 3 de gardien-brigadier de police municipale

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

10°) Convention d'utilisation du complexe sportif Gatien par le Collège Jean MACE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 janvier 1996 décidant d'allouer une subvention à chaque commune qui met une ou plusieurs salles de sports à la disposition des collèges publics ou privés ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2009 étendant le principe de subvention à toute Personne Morale de Droit Public (ci-dessous dénommée PMDP) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 04/07/2016 fixant la participation du Département pour l'année scolaire 2016/2017 à 7 euros de l'heure d'utilisation par les collèges publics pour les salles qui ont bénéficié d'une subvention d'investissement de Département depuis 2002 et à 14 euros de l'heure pour les autres salles ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du collège Jean Macé le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN afin de faire bénéficier aux collégiens d'un espace adapté à leur discipline,

Considérant que le Département s'engage à verser à la PMDP une subvention forfaitaire de 25684,68 € correspondante aux 1834,62 heures d'utilisation du complexe sportif Jean-Philippe GATIEN par le collège Jean MACE,

Considérant que la participation est payable en un seul versement annuel,

Considérant l'avis favorable de la commission Education - Petite Enfance du 3 octobre 2017,

PROPOSE d'allouer le complexe sportif Jean-Philippe GATIEN au collège Jean MACE selon les créneaux horaires définis,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui précise les engagements du Département, de la ville de Bruay sur l'Escaut et du collège Jean Macé.

UNANIMITE

11°) Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire

Considérant le Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2014 approuvant l'extension d'horaire et la tarification du service de garderie municipale,

Considérant la délibération en date du 30 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur de la garderie,

Considérant la délibération en date du 27 juin 2017 adoptant les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant la modification de l'horaire des huit écoles publiques permise par le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'il est souhaitable d'apporter à ce règlement des modifications qui ont trait aux horaires des huit écoles publiques de la ville,

Considérant le règlement modifié joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Education - Petite Enfance du 3 octobre 2017

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

UNANIMITE

ACTION SOCIALE

12°) Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Bruay-sur-l'Escaut et le CCAS pour la mise à disposition d'un logement d'urgence

Considérant que la commune de Bruay-sur-l'Escaut est compétente pour les actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Le besoin de logement d'urgence a été identifié sur le territoire. La commune de Bruay-sur-l'Escaut possède un logement de type maison de type T3 d'environ 60 m² de plein pied, situé au 11 Drève des Champs, rue Ledru Rollin à Bruay-sur-l'Escaut.

Considérant que pour faciliter l'attribution de ce logement aux ménages se retrouvant en situation d'urgence de relogement, la ville de Bruay-sur-l'Escaut confie au CCAS la gestion dudit logement afin de l'utiliser comme logement d'urgence.

Considérant que pour concrétiser cette mise à disposition et la location de ce logement une convention (annexée à la présente délibération) doit être signée entre la commune de Bruay-sur-l'Escaut et le CCAS.

Considérant que par concomitance, un bail d'occupation précaire (annexé à la présente délibération) sera signé entre les futurs locataires et le CCAS afin de fixer les modalités de location et le montant du loyer.

Considérant qu'il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un logement entre la commune de Bruay-sur-l'Escaut et le CCAS à des fins d'urgence et les modalités d'attributions fixées par le bail.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer les baux afférents à ce dossier qui seront conclus avec les ménages relogés et de percevoir les produits de ces baux.

Les produits de cette location seront inscrits au budget de l'établissement.

UNANIMITE

CULTURE

13°) Autorisation d'engager une démarche de régulation des collections de la médiathèque. Désherbage

Considérant que l'opération de désherbage indispensable à la bonne gestion des fonds consiste à éliminer régulièrement des biens (BD – romans – documentaires - périodiques – DVD- CD) dans les bibliothèques et médiathèque sous conditions qu'ils soient considérés dans les situations suivantes :

- en mauvais état
- que le contenu soit devenu obsolète
- qu'ils ne correspondent plus à la demande du public (jamais ou très rarement empruntés)

Les biens retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent licitement être détruits, donnés ou vendus.

Considérant que la démarche de désherbage des collections est la suivante :

- 1- La liste des documents concernés ainsi que leur situation est établie, validée par Mme le Maire et conservée par la structure.
- 2- Les biens sont retirés de la liste des collections de la structure.
- 3- Les biens au contenu périmé, très abîmé, contenant des informations obsolètes sont détruits en privilégiant une filière de recyclage adaptée.
- 4- Les biens qui ne rentrent pas dans la catégorie ci-dessus peuvent être donnés ou vendus.
- 5- 4-a : Les biens donnés
Les établissements qui pourront bénéficier de dons sont les écoles de la ville
- 4-b : Les biens vendus

Cette démarche nécessite une délibération spécifique. On ne peut pas vendre des documents auxquels sont rattachés un droit de prêt (DVD – CD - CDROM)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déléguer l'organisation annuelle de la politique de régulation des collections à la responsable de la médiathèque.

UNANIMITE

14°) Autorisation d'organiser une vente annuelle des ouvrages ayant été déclassés des collections.

Considérant la délibération du 19 Octobre 2017 autorisant Mme le Maire à mener une politique annuelle de régulation des collections (désherbage et pilonnage) de la médiathèque.

Considérant que les livres déclassés qui ne sont pas détruits ou donnés après le désherbage peuvent être vendus à des tiers.

Considérant que le prix de vente des ouvrages serait fixé de la manière suivante pour l'année 2017 :

Romans – BD – Documentaire - à l'unité 0,50 € à 5 €

Périodiques à l'unité 0,20 €

Le prix de vente sera reporté chaque année sur la délibération fixant la participation des usagers de la médiathèque.

Considérant que l'encaissement des ouvrages vendus sera inscrit sur la régie recette de la médiathèque.

Considérant que la médiathèque souhaite organiser annuellement une vente des ouvrages déclassés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à organiser annuellement une vente des ouvrages déclassés.

M. BECOURT : Au niveau du désherbage, on parle de DVD et de CD, par contre au niveau de la revente, on ne parle ni de DVD, ni de CD.

Mme le Maire : Alors « Cette démarche nécessite une délibération spécifique. On ne peut pas vendre des documents auxquels sont rattachés un droit de prêt (DVD – CD - CDROM) »
Je ne comprends pas ce que tu veux dire...

M. BECOURT : Au 13^{ème} point on annonce le désherbage également sur les DVD et CD, est-ce qu'on les vend, on les met à la poubelle ?

Mme le Maire : Ce dont tu parles, c'est par rapport à ce qu'il y a écrit en haut « la bonne gestion des fonds consiste à éliminer régulièrement des biens (BD – romans – documentaires - périodiques –DVD- CD)... » je ne comprends pas ta remarque.

M. BECOURT : Donc on enlève les DVD et les CD qui ne sont plus d'actualités ou qui ne sont pas empruntés, et dans le 14^{ème} point on vend BD Romans.... mais on ne parle plus des DVD et des CD...

Mme le Maire : En tout cas les DVD et les CD on ne peut pas les vendre !! on est d'accord là-dessus.

UNANIMITE

15°) Autorisation de signature de la convention de partenariat intercommunal entre les Bibliothèques et les Médiathèques

Considérant que les Bibliothèques et les Médiathèque sont un élément-clé de la vie citoyenne, de l'accès à l'information, à la culture et à la formation, pour tous les âges, tous les niveaux d'études et toutes catégories socioprofessionnelles,

Considérant qu'en matière de lecture publique, les représentants des Villes d'Anzin, Aubry du Hainaut, Beuvrages, Bruay sur l'Escaut et Petite-Forêt ont décidé d'unir leurs efforts et développer un partenariat entre leurs villes, avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Nord. Initié en 2007, prolongé en 2012, ce partenariat est aujourd'hui reconduit pour la population des cinq villes.

Considérant que la coopération entre ces cinq collectivités a pour but de :

- Promouvoir et dynamiser la lecture publique sur le territoire en offrant des services de proximité au cœur de chaque commune
- Favoriser l'accès de tous à l'information, à la culture et aux loisirs par une action culturelle soutenue associant les collections, les partenaires, les usagers et le personnel
- Renforcer la place de la bibliothèque/médiathèque sur le territoire : informer et communiquer pour toucher l'ensemble de la population et travailler sur l'ensemble des quartiers
- Proposer la pluralité culturelle par des lieux d'échanges et de rencontres
- Optimiser l'offre faite aux usagers
- Mettre en commun certaines ressources des bibliothèques/médiathèques et mettre en place une collaboration professionnelle.

Considérant la convention partenariale intercommunale entre Bibliothèques et Médiathèques jointe en annexe qui reprend en détail les éléments décrits comme ci-dessus,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer ledit accord qui n'a pour finalité que d'apporter un plus à l'ensemble des concitoyens intéressés.

Mme le Maire : C'est une convention qui avait été initiée en 2007 et qui est reconduite tous les 5 ans. Avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

TRAVAUX

16°) Autorisation de cession de parcelle cadastrée section AN n°331

Considérant le courrier d'un riverain en date du 18 Août 2017 nous indiquant son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AN 331 d'une contenance de 51 m², située nouvelle cité du Rivage rue A,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle que les services des domaines ont fixé à environ 2 500 €,

Considérant l'accord de la personne intéressée par cette acquisition au prix indiqué comme ci-dessus en date du 04 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission en date du 13 Octobre 2017,

Les membres de notre Assemblée sont invités à se prononcer sur la présente délibération, selon les conditions décrites comme ci-dessus et à autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cet accord.

UNANIMITE

17°) Autorisation permanente de signature des permis de construire et déclaration de travaux relatifs aux bâtiments ou aménagements communaux

Considérant les différents projets affectant les bâtiments communaux, afin d'entreprendre une réhabilitation au fil de l'eau et assurer aux employés communaux de bonnes conditions de travail,

Considérant que le Code de l'Urbanisme dispose en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs (DDTE, Préfecture) souhaitent toutefois que Madame le Maire soit habilitée expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de déposer les permis de construire dans un délai court, eu égard à l'urgence des travaux, ce qui ne correspond pas toujours au calendrier des conseils municipaux,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Mme le Maire : C'est surtout pour les situations d'urgence comme par exemple pour les carreaux de l'école MONET.

UNANIMITE

COMMUNICATION

18°) Dénomination de l'impasse située au niveau de la rue du Docteur SCHULTZ

Considérant la construction de 27 logements par la Société PROTERAM au niveau de la rue du Docteur SCHULTZ,

Considérant la création d'une impasse permettant l'accès à plusieurs habitations,

Considérant la nécessité de la dénommer afin que l'ensemble des services qui y auront accès peuvent y accéder dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que le choix de la commission Finances en date du 11 Octobre 2017 s'est porté sur le nom de « Impasse du peuplier noir »,

Il est demandé à notre Assemblée d'approuver cette proposition de nom décrite ci-dessus.

UNANIMITE

19°) Dénomination de la rue desservant les nouveaux logements construits par la Société PROTERAM.

Considérant la construction de 27 logements par la Société PROTERAM au niveau de la rue du Docteur SCHULTZ,

Considérant la création d'une voirie permettant l'accès aux nouveaux logements,

Considérant la nécessité de la dénommer afin que l'ensemble des services qui y auront accès peuvent y accéder dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que le choix de la commission Finances en date du 11 Octobre 2017 s'est porté sur le nom de « Rue Jean-Pierre DHESSE »,

Il est demandé à notre Assemblée d'approuver cette proposition de nom décrite ci-dessus.

UNANIMITE

Mme le Maire : Merci pour Monsieur DHESSE, cela nous fait plaisir parce que c'est quelqu'un qui nous donne un bon coup de main au niveau de l'histoire de Bruay dans le journal municipal. On peut toujours compter sur lui et je trouvais assez logique de donner son nom à cette rue. Merci.

MARCHES PUBLICS

20°) Attribution du Marché de confection des repas pour la Restauration scolaire

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée la 11 juillet 2017 pour la confection des repas destinés à la restauration scolaire,

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2017 qui a procédé à l'ouverture des plis, au nombre de 3,

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2017, qui a procédé à l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir, prix des prestations : 50 points ; qualité des repas servis (au regard des fiches techniques) : 20 points ; diversité des menus proposés : 10 points ; modalités pratiques d'ajustement des commandes journalières en plus ou en moins : 10 points ; formation du personnel : 10 points), comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse, l'entreprise API restauration.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'offre de base de la société API restauration comme étant la plus économiquement avantageuse.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à cette consultation.

UNANIMITE

FINANCES

21°) Attribution de compensation provisoire 2017 – Approbation du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 Septembre 2017

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Considérant la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU,

Considérant que le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé,

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C),

Considérant que c'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit :

- Transfert du Théâtre le Phénix,
- Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)
- Transfert Hydraulique douce
- Transfert PLUI
- Transfert Renouvellement Urbain
- Transfert Dispositif Réussite Educative
- Transfert électromobilité

Et d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit 397 259 € pour notre commune.

M. LEMAIRE : A savoir que ce montant n'a pas changé et il est identique.

UNANIMITE

22°) Adoption de deux subventions complémentaires

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 portant adoption du budget 2017,

Considérant que le budget 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative en date du 02 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 11 octobre 2017,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de deux subventions complémentaires sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017+DSC VOTEES EN 2017 (C.M. du 30/03/2017)	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
Bruay Sports	21000.00 €	4 000.00€
Commune Libre de Thiers	4000,00 €	1 300.00€
TOTAL	25000,00 €	5 300.00€

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions complémentaires, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces deux associations locales,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions complémentaires pour l'année 2017, et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

Mme le Maire : Je demande à Monsieur Laurent BIGAILLON et à Djamel de bien vouloir sortir. Ils ne peuvent pas participer au vote, étant donné qu'ils sont dans le bureau de Bruay Sports. On a aidé à reconstruire un peu Bruay Sports par rapport au départ du Président, il a fallu trouver du monde et ce n'est pas toujours simple, je les remercie au passage parce qu'ils s'investissent. Monsieur BIGAILLON, ce sera pour une période courte en espérant qu'il puisse être remplacé dans ses fonctions assez rapidement. Avez-vous des remarques ?

2 personnes sortent pour le vote - 24 Voix « POUR » - 5 Abstentions

23°) Décision Modificative n°2 du Budget Communal

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant le Budget primitif communal pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications budgétaires reprises dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 octobre 2017,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

26 voix POUR - 5 « CONTRE »

Mme le Maire : Pas de questions diverses. La séance est levée. Bonne soirée à tous.

QUESTIONS DIVERSES

(conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ